Référence : **RENOPOLISH** 

Date 15/07/2009 - Page 1 sur 4 Révision n° 7 du 15/07/2009

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

## Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: RESTAURATEUR PEINTURE BRILLANTEUR CARROSSERIE

Code du produit: 23408

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: ACM Technologies

Adresse: 52, rue d'Emerainville - 77183 Croissy-Beaubourg.

Téléphone: 01.60.24.67.22. Fax: 01.60.09.53.10. e-mail: acm.technologies@wanadoo.fr

## Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01-45-42-59-59. Société/Organisme: ORPHILA - INRS - http://www.centres-antipoison.net.

Utilisation de la substance/préparation :

**AEROSOL PROFESSIONNEL** 

## 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Extrêmement inflammable.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

## Classement de la Préparation :

Extrêmement inflammable

Extrêmement inflammable. R 12

#### Autres données :

Boitier aérosol sous pression.

## 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

## Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX 603-047-00-0 CAS 108-01-0 CE 203-542-8 DIMETHYLAMINOETHANOL 2 | Concentration >=2.50% et <10.00%. Symbole: C R: C;-R34 Xn;-R20/21/22 R10

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX 601-004-00-0 CAS 106-97-8 CE 203-448-7 BUTANE | Concentration >= 2.50% et <10.00%. Symbole: F+ R: F+;R12

## Autres composants :

CAS 64742-48-9 CE 265-150-3 SOLVANTS HYDROCARBONÉS D'ORIGINE PÉTROLIÈRE | Concentration >=2.50% et <10.00%. Symbole: Xn R: Xn;R65-R66

#### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Ne pas frotter : effet abrasif, procéder à un rincage à l' eau claire paupières écartées.

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

#### Moyen d'extinction approprié :

Fiche de données de sécurité (règlement CE (1907/2006)

Version n° 1 du 15/07/2009

Référence : **RENOPOLISH** 

Date **15/07/2009** - Page 2 sur 4 Révision n° 7 du 15/07/2009

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

#### Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

#### Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

#### Précautions individuelles :

Eviter d'inhaler les vapeurs.

#### Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

#### Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

#### Manipulation:

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

#### Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## Equipements et procédures recommandés :

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

### Stockage:

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

#### Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France VME-ppm: VME-mg/m3: VLE-ppm: VLE-mg/m3: Notes: TMP N°:

106-97-8 800 1900 - - - -

## Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW VME: VME: Dépassement Remarques

## Fiche de données de sécurité (règlement CE (1907/2006)

Version n° 1 du 15/07/2009

Date **15/07/2009** - Page 3 sur 4 Révision n° 7 du 15/07/2009

Référence : **RENOPOLISH** 

106-97-8 1000 ml/m3 2400 mg/m3 4(II) DFG

ACGIH/TLV TWA: STEL: Ceiling: Définition: Critères:

106-97-8 1000 ppm - - - -

#### Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques Des crèmes barriéres sont recommandées lors des travaux avant manipulation.

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales :

Etat Physique : Liquide Fluide. Aérosol.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : non précisé

Intervalle de Point Eclair : Point d'éclair < 0°C. et Eb <= 35°C

Pression de vapeur : non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Insoluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion : non précisé
Température d'auto-inflammation : non précisé.
Point/intervalle de décomposition : non précisé.

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

#### Conditions à éviter :

chaleur, flammes, étincelles.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## En cas d'ingestion:

L' aspiration accidentelle de faibles quantité de liquide dans les poumons lors de l' ingestion ou de vomissements peut provoquer des bronchopneumonies ou des oedèmes pulmonaires.

## En cas de projections ou de contact avec la peau :

Localement la répétition d'un contact cutané fréquent ou prolongé peut entrainer une irritation suivant fragilité de l'épiderme.

#### En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Gêne au niveau des yeux, sans lésion des tissus oculaires.

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Ne pas percer, ne pas brûler les boitiers aérosols, même vides.

### Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## Dispositions locales:

Date 15/07/2009

- Page 4 sur 4

Révision n° 7 du 15/07/2009

Référence : **RENOPOLISH** 

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

#### Classification:

#### UN1950=AÉROSOLS

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	ldent.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	LQ2	190 327 62	25E0	2D	
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	2.1	SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277	327 959	E0		
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.1	-	-	Forbidden	Forbidden	203	150 kg	A1 A145 A	153	E0
	2.1	-	-	-	-	_	-	_	E0	

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite < Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

### Classement de la Préparation :

Extrêmement inflammable

## Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 12 Extrêmement inflammable.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à

50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

S 23 Ne pas respirer les vapeurs. S 24 Éviter le contact avec la peau.

S 62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 10 Inflammable.

R 12 Extrêmement inflammable.

R 20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R 34 Provoque des brûlures.

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.